

# Les APACs et l'Accès à la Justice

Side Event EMRIP - 11 Juillet 2013

## Rapport de synthèse par Natural Justice et le Consortium APAC

Lors de la sixième rencontre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA-EMRIP), une manifestation parallèle a été organisée le 11 Juillet 2013 par Natural Justice, le Consortium APAC et les Peuples Autochtones du Comité de Coordination Afrique (IPACC) pour discuter de la relation entre «les Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) et l'Accès à la Justice».

Grazia Borrini-Feyerabend, du Consortium APAC, a ouvert le panel d'experts avec une introduction à la notion d'APAC sur la base d'exemples pris dans le monde entier. Suivirent deux exemples locaux. Le premier, concernant le peuple Batwa du Nord-Kivu, a été présenté par Joseph Itongwa (PIDP-Kivu, REPALF et Consortium APAC) et le second, concernant le peuple Ogiek du Kenya, a été offert par Daniel Mpoiok Kobei (Programme de Développement du Peuple Ogiek). Marie Wilke de Natural Justice a ensuite présenté une perspective sur l'«accès à la justice ». Le panel a été clôt par deux autres intervenants : Nigel Crawhall, représentant le Secrétariat de l'IPACC, et Kanyinke Sena, actuel président du l'UNFP. Tous ont souligné le fait que la reconnaissance juridique des APACs représente une opportunité importante pour la préservation de l'environnement et pour la réalisation des droits collectifs des peuples autochtones.

Les APACs sont des zones contenant des valeurs de biodiversité et des valeurs culturelles importantes volontairement conservées par les peuples autochtones (PA) et les communautés locales (CL) par le droit coutumier et / ou par d'autres moyens efficaces. Elles possèdent trois caractéristiques: 1. un lien fort relie un peuple / communauté avec un territoire / région ou un groupe de ressources naturelles; 2. une institution locale de cette communauté est capable de prendre *de facto* les principales décisions de gestion sur ce territoire / espace ; et 3. ces décisions conduisent à la conservation de la nature. Les APACs sont toujours liées à des éléments naturels détenus en tant que «bien communs», ainsi qu'aux moyens de subsistance, à la culture et à l'identité des peuples. Par définition, elles sont des exemples de conservation efficace, ce qui peut signifier, selon les circonstances, la stricte préservation, l'utilisation durable ou la restauration et l'amélioration de l'environnement naturel. Souvent, les peuples autochtones et les communautés locales parviennent à l'obtenir par une combinaison de précautions spécifiques et de résistance aux pressions extérieures. Comme Borrini-Feyerabend l'a souligné, les APACs subissent des graves menaces externes et internes. Elle a indiqué que la menace extérieure ultime est l'expropriation des terres et des ressources naturelles, souvent par une combinaison d'intérêts privés et de pouvoirs de l'État, et que la menace interne ultime est la perte des institutions locales capables de gouverner les communs. Mais, a dit-elle, une puissante renaissance des APACs se déroule aujourd'hui dans le monde entier. Les PAs et les CLs se renforcent, améliorent leurs capacités et exigent que leurs institutions soient reconnues comme des organes légitimes de gouvernance de leurs APACs et domaines ancestraux. Les éléments essentiels de la politique et des réseaux internationaux- tels que le Consortium APAC- sont de leur côté. Le Consortium a distillé des leçons apprises dans la

reconnaissance des APACs et une liste de «choses à faire et à ne pas faire» peut être consultée par tous les intéressés.

Joseph Itongwa a discuté des luttes menées par les peuples Batwa dans la province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo (RDC). Pendant des siècles, les systèmes de gouvernance sophistiqués ont veillé à ce que la nature soit gouvernée en tant que « bien commun » grâce à une utilisation durable qui a jusque-là préservé la biodiversité. Mais le gouvernement a établi des aires protégées et accordé des licences d'exploitation forestière et minière. Ces initiatives sont tout à fait incroyables pour les Batwa qui ne parviennent pas à comprendre les prétentions de l'État. Selon les termes de Itongwa, refuser à des Batwa l'accès à leurs terres coutumières a similaire à nier la Coop ou la Migros (supermarchés locaux) à des Suisses : cela détruit les modes de vie, force à la migration, et se traduit par la dissolution progressive des institutions traditionnelles et des systèmes de gouvernance locale, qui laissent ainsi libre la place à d'autres – groupes armés, braconniers et autres exploitants de ressources de toutes sortes-- avec des effets néfastes indéniables sur la conservation. Les efforts visant à obtenir la reconnaissance de la relation traditionnelle des Batwa avec leurs terres en tant qu'« APAC » sont ainsi identifiés comme une voie prometteuse pour plaider en faveur des droits humains, des droits fonciers, des droits culturels et de la conservation *per se*.

Daniel Mpoiok Kobei du Programme de Développement des Peuples Ogiek a fortement rebondi sur ce dernier point en parlant de l'expérience des peuples Ogiek au Kenya. Alors que le Kenya a connu une importante réforme des droits fonciers en 2008, renforcée par la nouvelle Constitution, à ce jour aucun véritable changement n'a été observé et les efforts de mise en œuvre sont encore très limités. Kobei a présenté la reconnaissance des efforts de conservation des peuples autochtones par les APACs comme un moyen de mettre l'accent sur les contributions positives des peuples autochtones plutôt que sur la nécessité de réparer les violations des droits antérieurs.

Marie Wilke de Natural Justice a soutenu ce dernier point en plaçant la discussion dans un contexte juridique plus large. La relation des APACs avec l'accès à la justice est réciproque : alors que l'accès à la justice est une condition préalable pour parvenir à la reconnaissance juridique des APACs, la reconnaissance juridique des APACs peut aussi améliorer l'accès à la justice car elle est une étape cruciale vers l'autodétermination. Reconnaître les APACs signifie finalement reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones, ainsi que le statut juridique de leurs institutions et de leurs Lois coutumières. Plus clairement et directement, reconnaître les APACs d'un peuple autochtone signifie reconnaître un espace physique dans lequel les droits collectifs et individuels substantiels peuvent être réalisés. Selon Wilke, les principales menaces sur le plan juridiques aux APACs sont la pauvre reconnaissance des titres fonciers coutumiers combinée avec le manque de droit sur les ressources du sous-sol. Ce dernier fait peut même être utilisé pour violer les titres fonciers autrement reconnus. La différence de traitement entre les peuples autochtones et les communautés locales et les différentes reconnaissances de leurs droits collectifs sur les terres et les ressources, en vertu des Lois sur les droits environnementaux et humains, peuvent également être des obstacles juridiques à un plein accès à la justice. Pour terminer, Wilke a expliqué comment les protocoles communautaires bio-culturels ([www.community-protocols.org/](http://www.community-protocols.org/)) peuvent être utilisés pour soutenir le processus de reconnaissance des APACs. Tant les Batwa que le peuple Ogiek travaillent actuellement à cette fin, avec le soutien de Natural Justice.

Nigel Crawhall de l'IPACC a souligné que le monde est aujourd'hui confronté à une opportunité majeure qui est que, pour la première fois dans l'histoire, au fait que la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle, des droits fonciers, d'autres droits de l'environnement et des lois coutumières semblent se rassembler. Les APACs, qui représentent très bien cette vision holistique pour les peuples autochtones et les communautés locales, reçoivent un soutien important au niveau international.

Kanyinke Sena, actuel président du UNFPIL, a de son gré souligné que la lutte pour la reconnaissance légale des APACs représente un changement important pour le plaidoyer des communautés autochtones et locales. En ne se concentrant pas sur les violations de leurs droits mais sur la valeur de leurs activités pour la société dans son ensemble, les peuples autochtones et les communautés locales ont l'opportunité de se présenter comme des partenaires précieux plutôt que comme de simples bénéficiaires d'aide. Il a souligné, cependant, que c'est là une des voies possibles et non une approche exclusive. "Alors que les discussions sur les droits de l'homme ont souvent divisé les gens, le nouvel agenda des droits de l'environnement fournit de nouvelles et importantes opportunités. Il peut conduire à la réalisation des droits humains les plus fondamentaux, notamment le droit à la vie » a-t-il soutenu lors de la discussion. En utilisant l'exemple de la REDD +, il a ajouté qu'il est souvent crucial de commencer une discussion... Dans le cas de la REDD, les gouvernements étaient prêts à discuter de la conservation des forêts, mais pas de droits humains. Cependant, une fois le programme en place, la dimension « droits humains » est aussi à l'ordre du jour.

Dans la discussion qui a suivie, les participants ont agréé que le concept d'APAC résume efficacement de nombreuses questions qui préoccupent les peuples autochtones et les communautés locales et qu'il fournit une plate-forme essentielle pour la défense de leurs droits collectifs.